



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 28 novembre 2016.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 15
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud, Elsa Bastide, Françoise Mathieu, Christine Martel,

Étaient absents excusés : Yves Berger (donne pouvoir à Yves Prouvenc), Christophe Maus, Jean-Louis Poli, Marie-France Ramon

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Yvette Roussel-Heyer

### **Ordre du jour**

#### **1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

##### **Décision 2016-03 : Autorisation à défendre un contentieux déterminé**

- **vu** l'avis d'audience en date du 29 novembre 2016, adressé à madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire de Cabrières d'Avignon, par la cour d'appel de Nîmes, l'invitant à se présenter devant la 2<sup>ème</sup> chambre civile section A de la cour d'appel de Nîmes, pour y être entendu dans l'affaire l'opposant à la société ROC'line pour une infraction à l'urbanisme,
- **considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité, de défendre ses intérêts devant cette instance, de se constituer partie civile au nom de la collectivité

#### **DÉCIDE :**

Madame le Maire décide de défendre ses intérêts devant cette instance, de se constituer partie civile et de désigner comme avocat le cabinet SCP Margall-D'Albenas sis 5 Henri Guinier 34000 MONTPELLIER, pour représenter les intérêts de la commune de Cabrières d'Avignon devant la Cour d'Appel de Nîmes dans l'affaire commune de Cabrières d'Avignon contre la société ROC'line.



## 2- Elaboration de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

*Les articles cités sont issus du code de la construction et de l'habitation, sauf mentions contraires*

Aspects législatifs.

*Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées - JO n° 0159 du 11 juillet 2014, p. 11494*

*Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées - JO n° 0224 du 27 septembre 2014, p. 15732*

Cette loi et cette ordonnance viennent compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public – JO n° 0107 du 8 mai 2015, p. 7933.

Madame le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).



Aussi la commune de Cabrières d'Avignon a élaboré son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte notamment la phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda est déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- d'approuver son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public suivant la programmation indiquée en annexe
- de l'autoriser à le déposer en préfecture et de demander les dérogations nécessaires.

**Vote : Unanimité**

- 3- CEJ (Convention Enfance et Jeunesse) 2015-2018 entre les communes de Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec et Oppede, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et la MSA (Mutualité Sociale Agricole) – Avenant 2016-2018 à la convention d'objectifs et de financement entre les communes précitées et la MSA**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Le contrat « enfance et jeunesse » a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 entre les communes des Beaumettes, Cabrières d'Avignon (délibération n° 2015-066 en date du 11 décembre 2015), Lagnes, Maubec, Oppede, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Il est nécessaire d'adopter un avenant pour intégrer la modification du mode de calcul de la Psej et de la CMSA.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu l'Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre les communes précitées et la MSA**

**D'approuver l'avenant 2016-2018 à la convention « enfance et jeunesse » 2015-2018 et de l'autoriser à le signer.**

**Vote : Unanimité**

- 4- Convention de prestation de services pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) : question annulée**
- 5- Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des ALSH (Petites vacances scolaires, grandes vacances scolaires) des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes et des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes (Année 2017)**



**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Par délibération n° 2014-087 du 9 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des ALSH (Petites vacances scolaires, grandes vacances scolaires) des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes et des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes. Cette convention était conclue pour l'année 2015 pour les ALSH et pour le premier semestre 2015 (jusqu'au vendredi 3 juillet 2015 inclus) pour les TAP

Par délibération n° 2015-042 du 15 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes. Cette convention était conclue pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016, à savoir entre le 1 septembre 2015 (rentrée des élèves) et le 31 décembre 2015.

Par délibération n° 2015-067 du 11 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes. Cette convention était conclue pour l'année civile 2016 (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2015-2016 et le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2016-2017).

Le bilan est positif. Les enseignants et les parents sont très satisfaits de l'organisation mise en place et des activités variées et de qualité proposées aux enfants.

A la demande des communes de Lagnes et de Cabrières d'Avignon, l'association départementale des FRANCAS de Vaucluse continuera donc d'organiser les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes.

Afin de bénéficier des financements CAF, les écoles seront déclarées en tant qu'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ex CLSH (Centres de Loisirs sans Hébergement) destinés aux enfants et jeunes de 3 à 12 ans.

Les activités périscolaires seront regroupées dans chaque école sur une demi-journée et les ALSH seront habilités pour la mise en œuvre de ces activités.

Madame le Maire précise que cette mission de réalisation des TAP pour le compte des communes, doit faire l'objet d'une convention entre les FRANCAS, la commune de LAGNES et la commune de CABRIERES D'AVIGNON.

La convention est conclue pour l'année 2017 (deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2016-2017, ainsi que le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2017-2018) à savoir entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Les modalités d'accueil des enfants et d'organisation des TAP sont définies dans la convention.

Concernant les modalités financières, outre les charges directement pris en charge par les communes (cf convention), les communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes verseront aux FRANCAS une participation financière (rémunération) de 66 000 € (44 000 € pour Cabrières d'Avignon et 22 000 € pour Lagnes) pour l'année 2016.

Le montant de la participation diminue puisqu'il est passé de 78 000 € (52 000 € pour Cabrières d'Avignon et 26 000 € pour Lagnes) lors de l'année scolaire 2014-2015 à 66 000 €. Cette diminution s'explique par 2 raisons : il y a un intervenant de moins (4 au lieu de 5) dans chaque école et les fonds CAF sont perçus directement par le prestataire.



Madame le Maire précise que la commune devrait percevoir des aides financières (dotations de l'Etat, participations de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse), qui viendront alléger la part communale.

Le Fonds de soutien aux TAP versé par l'état est reconduit en 2017. Il s'élève à 50 € / an / enfant bénéficiaire des TAP.

Madame le Maire ajoute aussi que la commune de Maubec participe à environ 1/3 pour les TAP de l'école de Coustellet.

Concernant l'organisation d'un centre de loisirs sur les communes de Cabrières d'Avignon, cette action est inscrite dans le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)

A la demande des communes de Lagnes et de Cabrières d'Avignon, l'association départementale des FRANCAS de Vaucluse organisera un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans :

- à l'école Coustellet pendant les petites vacances scolaires à l'exception des vacances scolaires de Noël ;
- à l'école de Lagnes et à la salle Jean Lèbre à Lagnes pendant les grandes vacances scolaires d'été.

Concernant les modalités financières, outre les charges directement pris en charge par les communes (cf convention), les communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes (à part égale pour les acomptes ; à part égale ou proratisé en fonction des journées enfants pour les soldes) verseront aux FRANCAS une participation financière (rémunération) de 27 000 € (10 000 € pour l'ALSH des petites vacances scolaires et 17 000 € pour l'ALSH des grandes vacances scolaires).

Pour les ALSH des vacances scolaires, les participations des familles se feront directement au profit des FRANCAS.

Madame le Maire précise que la commune recevra les aides financières de la CAF et de la MSA, dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, qui viendront alléger la part communale.

Madame le Maire ajoute que ces missions font l'objet d'une convention unique.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- d'approuver la convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des ALSH (Petites vacances scolaires, grandes vacances scolaires et TAP (Temps d'Activités Périscolaires)) dans les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes
- de l'autoriser à signer ladite convention
- de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

**Vote : Unanimité**

**6- Convention avec l'association AVEC (« La Gare ») (Année 2017)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Les Beaumettes, souhaitent mettre en place des actions d'animations à destination des 12/17 dont l'objectif général est la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société puis favoriser la formation à la citoyenneté.





**Les objectifs :**

- Participer au développement harmonieux des jeunes en proposant une animation généraliste ;
- Associer les parents au projet éducatif ;
- Développer la coopération entre les partenaires œuvrant dans le champ de la jeunesse.

La mise en œuvre du projet est conjointement menée par les communes signataires et l'association AVEC.

La présente convention fixe les engagements des Communes ainsi que ceux de l'association AVEC.

Une commission de suivi composé d'élus municipaux, de représentants de l'association AVEC, des partenaires institutionnels et financiers sera chargée de coordonner le projet et d'indiquer la politique d'animation à suivre.

Au titre du fonctionnement, pour l'exercice **2017**, la rémunération à verser à l'association AVEC par les 5 communes s'élève à 37 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune.

Un premier acompte de 27 000 € sera versé selon la répartition fixée dans la convention.

Le solde de 10 000 € au mois d'octobre **2017** selon la répartition fixée dans la convention.

Au titre des activités inéligibles maintenues au contrat enfance et jeunesse, la rémunération s'élève à 13 500 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre **2017**. Elle sera versée selon la répartition fixée dans la convention.

Madame le Maire précise que les participations précitées sont proratisées en fonction du nombre d'enfants de chaque commune.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- D'approuver la convention avec l'association AVEC
- De l'autoriser à signer ladite convention
- De l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans les conventions

**Vote : Unanimité**

**7- Convention de partenariat entre les communes signataires du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) 2015-2018 pour le financement des centres de loisirs et des séjours intercommunaux (Année 2017) : Question reportée**

**8- Convention de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson (Année 2017)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Les Accueils Collectifs de Mineurs répondent aux demandes de garde et d'accueil des enfants et sont un outil au service d'une politique pour l'enfance et la jeunesse conduite par les collectivités locales et les associations du territoire. Le développement de l'offre d'accueil à destination des 3/12 ans est aussi une orientation inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse.



Cependant, malgré une demande croissante des familles, toutes les communes ne sont pas en capacité de mettre à disposition des locaux.

L'habilitation du centre de loisirs « Le Jardin de l'Escanson » à Robion permet l'accueil des enfants de 3 à 12 ans des communes voisines lors de ses périodes de fonctionnement le mercredi après-midi.

La convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires au financement du centre de loisirs « le jardin de l'Escanson » pour l'accueil de leurs enfants uniquement le mercredi après-midi et d'en fixer les conditions d'accueil.

Madame le Maire donne lecture de la convention de participation financière. Chaque commune signataire de la convention s'engage à reverser au « Jardin de l'Escanson » une participation de 12 € / acte pour les mercredis.

Cette convention est valable pour l'année 2017.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- dans le cadre de la promotion de la politique enfance / jeunesse de la commune d'approuver la convention de participation financière avec le centre de loisirs de Robion (Association le Jardin de l'Escanson) valable pour l'année 2017
- de l'autoriser à signer ladite convention ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

Vote : Unanimité

**9- Informations RH (Ressources Humaines)**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante des informations relatives aux ressources humaines (évolution prévisionnelle du tableau des effectifs suivantes et informations sur le nombre d'agents en CMO (Congé Maladie Ordinaire) et en disponibilité).

**10- Décision Budgétaire Modificative du Budget Principal Commune et/ou du Budget SPIC Assainissement : question annulée**

**11- Demande de subventions : question annulée**

**12- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations : question annulée**

**13- Subvention ou aide exceptionnelle au collège du Calavon**



### **13-A Séjour randonnée et découverte du patrimoine à Sainte Eulalie (Ardèche)**

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège du Calavon.

Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement du séjour randonnée et découverte du patrimoine à sainte Eulalie (Ardèche) au pied du Mont Gerbier des Joncs auquel participent 6 élèves de la commune, sur un total de 29 élèves de la classe de 5<sup>ème</sup> concernée.

Une aide financière est sollicitée pour mener à bien ce projet.

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de 300 € au Collège du Calavon.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio Educatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation du projet.

**Vote : Unanimité**

### **13-B : Séjour linguistique en Allemagne**

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège du Calavon.

Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement du séjour linguistique en Allemagne (découverte de la Forêt Noire) en juin 2017 auquel participent 13 élèves de la commune, sur un total de 51 élèves des 3 classes concernées (6<sup>ème</sup> 1, 5<sup>ème</sup> 2, 5<sup>ème</sup> 4).

Une aide financière est sollicitée pour mener à bien ce projet.

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de 650 € au Collège du Calavon.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio Educatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation du projet.

**Vote : Unanimité**





**14- Remise gracieuse des pénalités liquidées et/ou admission en non-valeur : question annulée**

**15- Approbation de l'état de répartition de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal de transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux ;
- Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement du second degré de Cavaillon et de Cabrières d'Avignon se prononçant pour sa dissolution ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences dudit syndicat après consultation des conseils municipaux des communes concernées ;
- Considérant que pour permettre la dissolution définitive, le comité syndical et les communes membres doivent approuver l'état de l'actif et du passif ;
- Vu la délibération en date du 22 novembre 2016 du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement du second degré de Cavaillon et de Cabrières d'Avignon approuvant cet état 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- d'approuver l'état de l'actif et du passif annexé à la présente délibération ;
- que l'actif et le passif soient transférés au Conseil Départemental de Vaucluse, autorité compétente en la matière

**Vote : Unanimité**

**16- Opposition de la commune à l'installation des compteurs « intelligents » Linky**

Le 17 août 2015, la loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » est promulguée et prévoit la généralisation des compteurs communicants (compteurs « intelligents » Linky) pour l'électricité. Il est prévu qu'il intègre trente-cinq millions de foyers français à l'horizon 2021. Cette loi s'inscrit dans le cadre de la Directive Européenne 2009/72/CE qui recommande l'introduction de systèmes de mesure « intelligents » afin d'encourager l'efficacité énergétique.

Pour Enedis (ex ERDF), ce nouveau compteur permet de faire les relevés et les interventions techniques courantes à distance, de dépanner plus rapidement et au consommateur de mieux maîtriser sa consommation grâce à un suivi quotidien sur internet.

Les opposants à ce nouveau compteur, pour leur part, relèvent un nombre conséquent d'inconvénients et de dangers potentiels :

- Augmentation des factures
- Moindre durée de vie des nouveaux compteurs
- Pannes fréquentes dues à la complexité du matériel
- Production d'ondes électromagnétiques préjudiciables à la santé



- Risque de piratage permettant notamment à des hackers de savoir à quel moment les habitations sont vides, du fait de l'absence de consommation
- Intrusion dans la vie privée par le nombre d'informations recueillies quotidiennement
- Gaspillage monstrueux par la mise au rebut des compteurs actuels, alors qu'ils fonctionnent très bien

La pose de ces compteurs à Cabrières doit débuter en janvier 2019.

De nombreuses communes françaises se sont opposés à la mise en place des compteurs communicants (compteurs « intelligents » Linky). Certains pays Européens ont refusé l'installation de tels compteurs, tandis que d'autres ont décidé de ne les utiliser que partiellement, notamment pour les plus gros consommateurs, comme c'est le cas en Allemagne.

Les délibérations des communes n'ont qu'une portée symbolique et n'ont pas de valeur juridique puisque la loi fait obligation de remplacer les compteurs mais l'équipe municipale veut jouer pleinement son rôle de garant de la sécurité et de la santé de ses concitoyens et souhaite que le nombre élevé de motions amène l'Etat à revenir sur sa décision en s'opposant à l'installation progressive dans l'ensemble des foyers.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le déploiement des compteurs communicants (compteurs « intelligents » Linky).

Considérant les inconvénients et les risques, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer à la mise en place de ces nouveaux compteurs sur la commune de Cabrières d'Avignon et demande que l'Etat annule la généralisation des compteurs communicants (compteurs « intelligents » Linky) pour l'énergie et pour l'eau.

#### **17- Activités des commissions municipales – Compte-rendu de la réunion avec les associations – Présentation des moyens de Communication de la Commune**

Compte-rendu de la réunion avec les Associations (Rapporteur : Mme Cathy Pommier-Bernard) :

Repérage et mise à jour des coordonnées  
Courrier pour les salles, les statuts, l'assurance  
Demande / attente des associations :

- Une nouvelle Salle des Fêtes
- Organisation d'un pique-nique partagé le 21 mai 2017.

Présentation des moyens de Communication de la Commune et du calendrier prévisionnel des manifestations sur la commune (Rapporteur : Mme Brigitte Scott)

#### **18- Questions diverses :**

Informations sur la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon.

Les communes adhérentes au Syndicat dissout depuis le 31 août 2016 ont pris les décisions suivantes :

- les installations sportives restent accessibles aux collégiens jusqu'à la décision d'arbitrage du préfet
- confirmation de la fermeture aux clubs et associations en dehors du temps scolaire à compter du vendredi 16 décembre 2016
- une convention entre les communes permettra le remboursement à la commune de Cabrières d'Avignon des dépenses engagées dans le cadre de l'exercice des compétences exercées antérieurement par le Syndicat



**FIN DE SEANCE A 21 HEURES**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du huit décembre 2016 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 8 décembre 2016

Le secrétaire de séance

Le Maire



Yvette Roussel-Heyer

Marie-Paule GHIGLIONE